

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX OUVEZE-PAYRE**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 25 FEVRIER 2020****Etaient présents :**

Commune d'Alissas : Madame Bacconnier, Monsieur Leynaud,
Commune de Chomérac : Messieurs Amblard, Martin
Commune de Cruas : Monsieur Cotta
Commune de Flaviac : Messieurs Quatremère, Vicente
Commune de Meysse : Monsieur Mazzini,
Commune de le Pouzin : Messieurs Vignal, Ambert,
Commune de Rochemaure : Monsieur Jimenez,
Commune de Rochessauve : Monsieur Lafond
Commune de Rompon : Messieurs Dutrieux, Vivat,
Commune de St Bazile : Madame Pollard-Boulogne, Monsieur Rossetti,
Commune de Julien en St Alban : Messieurs Fougeirol, Bernay
Commune de St Lager Bressac : Messieurs Bernard, Ascari
Commune de St Martin sur Lavezon : Monsieur Arto,
Commune de St Pierre la Roche : Monsieur Dusserre
Commune de St Vincent de Barrès : Monsieur Chebance, Jourdan.

Excusés : Madame Audouard a donné pouvoir à Monsieur Cotta, Monsieur Cheynet a donné pouvoir à Monsieur Jimenez

Absents : Madame Meniaud,
Messieurs Boyer, Leclere, Tognetty, Cheynet, Reynaud, Avon, Périco, Labeille, Bastide

Assistaient également à la réunion :

Monsieur le trésorier
Bureau d'études : Naldéo
Technique : Messieurs Alligier, Vergnaud, Chazot
Administratif : Madame Noharet.

Le quorum étant atteint, la Présidente déclare la séance ouverte.

Désignation secrétaire de séance : Monsieur Christophe Vignal

Approbation des Comptes rendus du 10/12/19 et du 21/01/2020

Aucune observation n'étant faite, ils sont approuvés à l'unanimité des présents

Ordre du jour

- I Approbation du compte de gestion
- II Vote du Compte Administratif 2019
- III Affectation des résultats 2019 : Budget Primitif 2020
- IV Budget Primitif 2020
- V Avant-Projet : Augmentation de la capacité de pompage champs captant de Payre
- VI Divers

2020-005 : Approbation du compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exercice du budget 2019

Monsieur Paul André, Trésorier de Privas, Comptable public de la collectivité syndicale, présente le compte de gestion de l'exercice 2019.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif 2019.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et les écritures du compte de gestion du trésorier.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier, dont les écritures sont conformes au compte administratif
- DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2020-006 : Vote du compte administratif 2019

Le conseil syndical délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Mme Pollard-Boulogne Annie, Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lequel peut se résumer ainsi :

Exploitation

	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		100 000.00
Opérations de l'exercice	2 885 763.25	3 357 147.36
Totaux	2 885 763.25	3 457 147.36
Résultats de clôture		571 384.11

Investissement

	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		48 857.28
Opérations de l'exercice	1 864 746.35	2 731 059.29
Totaux	1 864 746.35	2 779 916.57
Résultats de clôture		915 170.22

Reste à réaliser	1 895 922.38	648 310.16
Totaux	1 895 922.38	648 310.16
Déficit	1 247 612.22	

Résultat cumulé

	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		148 857.28
Opérations de l'exercice	4 750 509.60	6 088 206.64
Totaux	6 646 431.98	6 885 374.09
Résultats de clôture		238 942.11

Madame La Présidente s'étant retirée, Monsieur Leynaud, Vice-Président, procède au vote du Compte Administratif de l'exercice 2019, il est approuvé à : 25 voix pour, 0 contre, 0 abstention et conforme au Compte de Gestion.

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, avec les restes à réaliser, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

2020/007 : Affectation des résultats 2019 – Budget 2020

Le comité Syndical, après avoir examiné le compte administratif du Syndicat Ouvèze Payre statuant sur l'affectation des résultats et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 571 384.11 € Décide : a 26 voix pour 0 contre, 0 abstention, d'affecter le résultat de fonctionnement somme suit :

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de Madame Pollard-Boulogne, délibérant sur le compte administratif du Syndicat Ouvèze Payre de l'exercice 2019 dressé par elle-même, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		100 000,00 €		48 857,28 €	0,00 €	148 857,28 €
Opérations de l'exercice	2 885 763,25 €	3 357 147,36 €	1 864 746,35 €	2 731 059,29 €	4 750 509,60 €	6 088 206,65 €
Totaux	2 885 763,25 €	3 457 147,36 €	1 864 746,35 €	2 779 916,57 €	4 750 509,60 €	6 237 063,93 €
Résultat de clôture		571 384,11 € H		915 170,22 €		1 486 554,33 €

Besoin de financement	0,00 €	A
Excédent de financement	915 170,22 €	
Reste à réaliser	1 895 922,38 €	648 310,16 € C
Besoin de financement	1 247 612,22 €	D = B - C
Excédent de financement	0,00 €	
Besoin total de financement	332 442,00 €	E = A + D
Excédent total de financement	0,00 €	
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme G	571 384,11 €	F + G = H
dont		au 002
et	571 384,11 €	au 1068

3° Constate les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Ont signé au registre des délibérations MM. les Membres Présents

2020-008 : FINANCES 2020 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le comité Syndical délibérant sur le Budget Primitif 2020, dressé par Mme Pollard-Boulogne Annie, Présidente :

Approuvé à : 26 voix pour, 0 contre, 0 abstention, la proposition du Budget Primitif faite par Mme la Présidente et arrête comme suit la balance des recettes et dépenses tant pour la section d'Exploitation que pour la section d'Investissement.

	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
002 RESULTATS D'EXPLOITATION REPORTE		
CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DE L'EXERCICE	3 758 913.52 €	3 758 913.52 €
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	3 758 913.52 €	3 758 913.52 €
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
RESTES À REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	1 895 922.38 €	648 310.16 €
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		915 170.22 €
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DE L'EXERCICE (y compris les comptes 1064 et 1068)	2 911 813.52 €	3 244 255.52 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 807 735.90 €	4 807 735.90 €
TOTAL DU BUDGET	8 566 649.42 €	8 566 649.42 €

2020-009 : Avant-Projet Augmentation Champ Captant de Payre

Madame la Présidente expose au Comité Syndical l'avant-projet concernant les travaux d'Alimentation en Eau Potable, à réaliser sur le territoire du Syndicat.

Ce dossier est estimé, somme à valoir comprise à 490.000,00 Euros H.T.

L'objectif de ce dossier est de mettre en œuvre les aménagements hydrauliques et électriques nécessaires, pour mettre en conformité la capacité de pompage avec l'autorisation de prélèvement soit un débit pouvant atteindre 420 m³/h pour un maximum de 8000 m³/j et ce, sans création d'un puits supplémentaire. Ces aménagements devront concerner l'augmentation de la puissance électrique du site ainsi que la modification des capacités de pompage des 2 puits principaux.

Madame la Présidente invite le Comité Syndical à approuver ce dossier.

Après en avoir délibéré, à 26 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Comité Syndical :

- Approuve l'Avant-Projet s'élevant à la somme de 490.000,00 Euros H.T.,

- Sollicite l'aide de l'Etat, du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ; le montant de la dépense s'élevant à la somme de 490.000,00 Euros HT.
- Demande la mise en place des procédures réglementaires,
- Décide de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- Charge Madame la Présidente de valider le projet auprès du maître d'œuvre en vue de la réalisation des travaux conformément au code des marchés publics.
- Transmet à Madame le Préfet de l'Ardèche, la présente délibération, afin qu'elle soit rendue exécutoire.

2020-010 : Classement Captage Fournier en ressource stratégique

Madame la Présidente expose la situation du captage Fournier, situé à Meysse et ayant fait l'objet d'une révision récente de son Arrêté Préfectoral d'autorisation.

Le syndicat des eaux Ouvèze-Payre exploite depuis 2014 le captage Fournier pour un débit maximum autorisé de 2000 m3/jrs à ce jour.

Ce captage auparavant exploité par le Syndicat Meysse Rochemaure n'a pas fait l'objet d'un classement en zone de sauvegarde lors de la rédaction du dernier SDAGE Rhône Méditerranée.

Or, le captage Fournier revêt un caractère stratégique pour l'alimentation en eau potable du territoire et pour l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau pour les raisons suivantes :

- Il s'agit d'une ressource non substituable.
- Le syndicat souhaite utiliser ce captage afin d'alléger les prélèvements sur le champ captant de Payre en période d'étiage en l'utilisant pour alimenter les communes de Cruas et Baix partiellement. (500 m3/jours d'allègement).

Le Syndicat souhaite donc demander auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse qu'elle accède aux demandes suivantes :

- Inscrire le captage de Fournier dans la liste des zones de sauvegarde
- Considérer, dans l'attente de ce classement, le captage Fournier comme ressource stratégique et le rendre éligible à toute aide prévue dans le programme actuel au titre des zones de sauvegarde.

Un débat s'engage.

A l'issue de cette présentation, le Conseil Syndical, approuve cette démarche et autorise la présidente à engager toute démarche nécessaire auprès de l'Agence de l'Eau sur ce sujet.

2020-011 : Retrait de la délibération : Assimilation à une commune de plus de 20 000 Habitants

Par délibération du 10 décembre 2019 le conseil syndical approuvait l'assimilation du syndicat à une commune de plus de 20 000 habitants ;

Toutefois par courrier du 30 janvier 2020. Les services du contrôle de la légalité ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération, en expliquant que le syndicat ne remplit aucun des critères prévus à l'article 1^{er} du décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 pour l'assimilation de votre syndicat à une commune de 20 000 habitants, la délibération par laquelle le conseil syndical a approuvé cette assimilation est entachée d'illegalité. Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération d'assimilation du syndicat à une commune de plus de 20 000 habitants.

Après en avoir délibéré, à 26 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil syndical décide de retirer la délibération n°2019/024 du 10 décembre 2019.

2020-012 : Retrait de la délibération : Création d'un emploi de Directeur des Services des EPCI de 20 000 à 40 000 habitants

Par délibération du 10 décembre 2019, le conseil syndical approuvait la création d'un emploi de Directeur Général des Services des EPCI de 20000 à 40000 habitants.

Toutefois par courrier du 30 janvier 2020. Les services du contrôle de la légalité ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération, en expliquant que conformément à l'article 7 du décret n°90-128 du 9 février 1990, les fonctionnaires ayant le grade d'ingénieur, d'ingénieur principal ou d'ingénieur hors classe de cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux peuvent être détachés sur un emploi de directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 20 000 à 40 000 Habitants. Au vu de ces dispositions, il n'est donc pas prévu que les fonctionnaires visés à l'article 7 du décret n° 90-128 du 9 février 1990 puissent être détachés sur un emploi de directeur général des services. Aussi la délibération par laquelle le conseil syndical a approuvé cette assimilation est entachée d'illégalité.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération de création d'un emploi de Directeur Général des Services des EPCI de 20 000 à 40 000 Habitants

Après en avoir délibéré, à 26 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil syndical décide de retirer la délibération n°2019-025 du 10 décembre 2019.

Divers :

Avant de terminer la séance, Madame la Présidente fait part de son émotion puisque c'est le dernier conseil syndical qu'elle préside, elle remercie l'ensemble des élus et notamment les vice-présidents pour le travail accompli et pour la confiance qu'ils lui ont témoignée au cours de ces 22 années passées à la présidence du syndicat. Elle souligne qu'au-delà des sensibilités politiques différentes, ce fut un réel travail d'équipe. Le renouvellement des mandats avec l'arrivée de nouveaux conseillers, tout au long de cette présidence, n'a rien affecté cet état d'esprit et la volonté de la part de ses membres, de faire du syndicat un service public de qualité.

Si le syndicat a su mener à bien ses projets, c'est en raison de son attachement commun au service public.

Avant de conclure, « Avec toute l'équipe en place aujourd'hui, technique et administrative, je ne doute pas un instant que ce syndicat a encore un grand avenir devant lui mais avec des lois qui nous tombent dessus, il faudra rester vigilant !... Mais je fais confiance aux élus qui nous succéderont. » C'est avec ces mots que Madame Pollard-Boulogne termine la réunion.

A la suite de cette intervention, la Présidente donne la parole à Gilles Vergnaud, qui la remercie pour le travail accompli durant tous ses mandats et notamment pour tout ce qui a été fait pour le personnel. Enfin plusieurs élus ont pris la parole pour remercier la Présidente pour toutes ces années passées à la présidence du syndicat et pour l'importance des actions qui ont été conduites sous sa responsabilité.

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 19 H 30.

Secrétaire de Séance

Christophe Vignal

La Présidente

Annie Pollard Boulogne

